

Conseil municipal du 28 juin 2021



Les
Belleville
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS

PROCES-VERBAL

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, HUDRY Robert, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, KEMPF-DALBAN Stéphanie, GORINI Cédric, FREMIOT Marie-Pierre, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, ASTRE Aurélien, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

BONNEFOY-CUDRAZ Florence qui a donné pouvoir à THOMAS Donatienne

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir à DANIS Georges

SOLLIER Myriam qui a donné pouvoir à JAY Claude

Grégoire JAY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 juin 2021 Date d'affichage : 22 juin 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 24 votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant les résultats des élections départementales et régionales 2021.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

DCM-2021-06-28-103 Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
--

DEC-2021-059 25/05/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et M. Christophe ROUX-MOLLARD, présidente de l'ACCA, pour la mise à disposition de la salle de Villarly, à titre gratuit : le vendredi 28 mai 2021, de 17h00 à 20h00, pour une réunion.

DEC-2021-060 25/05/2021

Est approuvé :

- le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'agence nationale des sports pour l'aménagement d'un skate-park dans le secteur de Preyreand aux Menuires

Conseil municipal du 28 juin 2021

- Le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 711 799,20 €.

DEC-2021-061 25/05/2021

Est approuvé l'avenant pour le contrat de location passé avec M. PETIT DIT DUHAL Philippe et Mme DESJEUNES Lucilia pour l'appartement en RDC – 27 Chemin de la Régence – Saint Jean De Belleville – 73400 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-062 25/05/2021

Sont approuvés les marchés relatifs à la consultation 21FF-0350-D fourniture de quincaillerie, d'outillages, de divers matériaux de construction passés en application de la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article L2124-2 du code de la commande publique :

Article 1 : le lot 1 Quincaillerie est attribué à l'entreprise PMS en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise WURTH en tant que titulaire n°2. Ce lot est passé pour un montant annuel maximum HT de 100 000€ de commande.

Article 2 : le lot 2 Outillages est attribué à l'entreprise SIDER en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise PMS en tant que titulaire n°2. Ce lot est passé pour un montant annuel maximum HT de 100 000€ de commande.

Article 3 : le lot 3 Vêtements de travail et EPI est attribué à l'entreprise PMS en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise TRENOIS DECAMPS en tant que titulaire n°2. Ce lot est passé pour un montant annuel maximum HT de 30 000€ de commande.

Article 4 : le lot 4 Matériels électriques est attribué à l'entreprise REXEL. Ce lot est passé pour un montant annuel maximum HT de 30 000€ de commande.

Article 5 : le lot 5 Peintures, revêtements et matériels associés est attribué à l'entreprise AKZONOBEL (SIKKENS) en tant que titulaire n°1 et à l'entreprise COULEUR DE TOLLENS en tant que titulaire n°2. Ce lot est passé pour un montant annuel maximum HT de 20 000€ de commande.

Article 6 : le lot 6 Matériaux de maçonnerie et bâtiments est classé sans suite pour cause d'infructuosité. Ce lot fera l'objet d'une consultation négociée.

DEC-2021-063 25/05/2021

Est approuvé le marché 20FS-0335-N concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone de la Planche, attribuée à l'entreprise INEX-A pour un montant HT de 1 081 665,00€.

DEC-2021-064 25/05/2021

Est approuvée la concession administrative passée avec M. DEVOUCOUX Sébastien pour l'appartement 603 Brelin – Les Menuires – 73440 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-065 25/05/2021

Est approuvée la concession administrative passée avec M. GROENWONT Eric pour l'appartement passage du garde lait – Villarenger – 73440 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-066 25/05/2021

Est approuvée la concession administrative passée avec Mme PLOS Amandine pour l'appartement BALKIS n°10 – Les Menuires – 73440 LES BELLEVILLE.

DEC-2021-067 26/05/2021

Est approuvée l'attribution du marché à l'entreprise NGE (GUINTOLI / SIORAT) offre avec variante pour un montant HT de 846 515,00€ vu le présent marché 21AT-0352-U travaux d'aménagement d'une voie cyclable, passé selon la procédure adaptée en application des articles R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

DEC-2021-068 31/05/2021

Conseil municipal du 28 juin 2021

Est approuvée la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune des Belleville par la copropriété Pecllet /Lac du Lou/ Chavière destiné à être utilisé pour le stationnement public. Le terrain mis à disposition est situé sur les parcelles 257 AE 77 et 257 AE 130 Rue des Flocons pour une superficie de 90 m².

DEC-2021-069 02/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Edith HURET, présidente de l'association Bellevill'voix pour la mise à disposition de la salle sous la salle des fêtes, à titre gratuit, le jeudi 3 juillet de 18h30 à 19h30 pour une réunion.

DEC-2021-070 02/06/2021

"Considérant que dans le cadre du projet de centre de bien-être mené par la commune Les Belleville, pour l'acquisition des terrains, une procédure judiciaire a été engagée. Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire, Monsieur le Maire a décidé d'ester en justice et défendre les intérêts de la commune dans cette instance devant le tribunal judiciaire de Chambéry et de désigner le cabinet VPNG sis à Montpellier pour assurer la défense des intérêts de la commune.

DEC-2021-071 07/06/2021

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à l'association des 3 Vallées pour l'année 2021 pour un montant de 187 079 €. L'association « LES TROIS VALLEES » a pour objet d'assurer la promotion de cet ensemble touristique et d'assurer l'information et la participation des différents acteurs socio-économique locaux ; de mener des études et enquêtes permettant de mieux connaître les produits proposés par les différentes stations des 3 Vallées et ceux de la concurrence, de mieux comparer les tarifs, de mieux comprendre les attentes de nos clients, etc ; d'une manière générale, de réfléchir à l'amélioration de l'offre touristique commune des 3 Vallées et de veiller à la bonne utilisation du terme « LES TROIS VALLEES ».

DEC-2021-072 10/06/2021

Est approuvé l'avenant pour le contrat de location passé avec Mme Brigitte VALLEE pour l'appartement sis ancienne école – Villarly – 73440 LES BELLEVILLE

DEC-2021-073 11/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la Commune et Mme Elise BALZAC, directrice de l'école de Val Thorens, et M. Marc HUDRY, Directeur de la SOGEVAB, pour la mise à disposition du gymnase et des toilettes de l'école de Val Thorens, à titre gratuit, du lundi 12 juillet 2021 au samedi 14 août 2021 de 9h à 18h pour des activités, uniquement en cas de mauvais temps.

DEC-2021-074 14/06/2021

Est approuvée la convention passée entre la commune et Mme Régine JAY pour la mise à disposition de la salle de Villarenger au tarif de location de 189 € du samedi 3 juillet 2021 à 8h au dimanche 4 juillet 2021 à 20h pour un repas d'anniversaire

DEC-2021-075 14/06/2021

Est approuvé le contrat de maintenance enregistré sous le numéro 940044010 passé avec l'entreprise SIEMENS-SAS- Smart infrastructure – Agence Alpes de Echirolles – A Avenue Victor Hugo – 38433 ECHIROLLES CEDEX pour la sécurité incendie, gestion énergétique et sûreté de la galerie Croisette aux Menuires pour le montant d'une redevance de 6 776.84€ pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022

DEC-2021-076 14/06/2021

Conseil municipal du 28 juin 2021

Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec Free Mobile SAS immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, pour l'occupation des parcelles 257 AI 99 - Route de Reberty aux Menuires – 73440 LES BELLEVILLE et 257 AD 5 Route de Brelin – 73440 LES BELLEVILLE. La convention est accordée pour une durée de 12 ans. Le montant annuel de la redevance est de 9000€ pour chaque parcelle occupée, soit un total de 18 000 € pour les deux parcelles.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

DCM-2021-06-28-104 Proposition de signature de convention avec l'OPAC

Annexe : Convention avec l'OPAC concernant la transmission et la gestion des données

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal

Dans le cadre du code de la construction et de l'habitation (article L.441), les collectivités concourent avec les bailleurs sociaux à « favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en facilitant l'accès des personnes handicapées à des logements adaptés et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles ».

Madame Donatienne THOMAS, adjointe au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de la Savoie et de la Mairie des Belleville concernant la transmission et la gestion des données à caractère personnel des demandeurs de logement dans le cadre de la préparation des commissions d'attribution. L'objectif est d'être en conformité avec le Règlement Global de la Protection des données (RGPD).

Dans ce cadre, l'OPAC s'engage à :

- Transmettre les éléments nécessaires mentionnés dans la convention en annexe à la collectivité dans l'objectif de préparation des commissions d'attribution
- Prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par le traitement des données pour préserver la sécurité des données à caractère personnel
- Procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile auprès de la collectivité
- Agir de manière générale en conformité avec la législation Informatique et Libertés.

En contrepartie, la mairie s'engage à :

- Faire respecter ces engagements par son personnel et toute autre personne qu'elle autorise à accéder aux données (secret et confidentialité, usage approprié des données, etc.)
- Prendre toutes mesures de sécurité, techniques et organisationnelles, afin de préserver la sécurité des informations
- Héberger et traiter les données à caractère personnel exclusivement sur le territoire d'un pays membre de l'Union européenne
- Notifier sans délai à l'OPAC de la Savoie et à la CNIL toute violation de données à caractère personnel, ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine.
- Agir de manière générale en conformité avec la législation Informatique et Libertés.

Conseil municipal du 28 juin 2021

Considérant que l'OPAC est un acteur majeur du territoire, qu'il est l'unique bailleur social, à ce jour, dans la commune des Belleville, que la collaboration avec la collectivité, via notamment le service vie sociale, est importante dans le domaine du logement, et sur proposition de la commission vie communale, culturelle, patrimoine et relation avec les associations,

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-105 Redevance ODP terrasses ouvertes

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La dernière délibération fixant le montant de la redevance concernant l'occupation des terrasses ouvertes date du 30 juillet 2001. Il y a donc lieu d'actualiser le montant de la redevance d'occupation pour les terrasses ouvertes du fait de l'avantage procuré par ces occupations.

Cette redevance pourrait être fixée à 50€ /m² et par an pour les occupations des terrasses ouvertes ou fermées sur un ou deux côtés des bars et restaurants. Elle serait appliquée aux conventions établies à partir du 1^{er} juillet 2021 et pour tout renouvellement de convention à partir de cette date. Le montant de cette redevance sera révisé annuellement au 1^{er} janvier selon le dernier indice connu.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

M. GORINI Cédric ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 votants), décide

- D'approuver le montant et les modalités d'application de cette redevance tels que présentés ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-06-28-106 Redevance ODP cuves à gaz

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire rappelle au conseil municipal

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur Georges DANIS, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

Conseil municipal du 28 juin 2021

Les restaurateurs et commerçants, dans le but d'exercer leurs activités commerciales et pour des raisons de manque de place sur leur parcelle privée, souhaitent installer des cuves à gaz sur le domaine public. Aujourd'hui, aucun montant de redevance n'est appliqué pour ce type d'occupation sur notre commune.

Une redevance pour l'occupation du domaine public concernant les cuves à gaz pourrait être établie à partir du 1^{er} juillet 2021 pour un montant de 30€/m². Les conditions d'occupation du domaine public pour les cuves à gaz seraient les suivantes : les commerçants et restaurateurs déposent en mairie une demande d'occupation du domaine public pour l'installation de cuve à gaz, la mairie établit une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans garante du respect des règles d'occupation et de la sécurité du domaine public. L'emprise et l'implantation des cuves à gaz seront validées par les services concernés.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

M. GORINI Cédric ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 votants), décide

- D'approuver le montant de cette redevance et les conditions d'occupation tels que présentés ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM-2021-06-28-107 Convention d'application de la charte avec le Parc National de la Vanoise

Annexe : oui

Monsieur Klébert SILVESTRE, adjoint au maire rappelle au conseil municipal

La Vanoise est le premier parc national français. Il a été créé en 1963. Le parc national s'étend sur le massif de la Vanoise entre la vallée de l'Isère, la Tarentaise au nord et celle de l'Arc, la Maurienne au sud.

Suite au décret ministériel du 27 avril 2015 approuvant sa charte, et à la décision des communes d'adhérer ou non, il est composé d'une zone protégée, dite « zone cœur », de 535 km², et d'une aire d'adhésion, sans protection spécifique, comprenant le territoire des communes de Peisey-Nancroix et de Les Belleville.

Monsieur Klébert SILVESTRE, adjoint au maire porte à la connaissance de conseil municipal :

Suite à l'adhésion de la commune à la charte du Parc National de la Vanoise en 2015, une convention d'application a été ratifiée par la Commune et le Parc pour la période 2016-2020. Elle fixait les contours de la relation de travail entre les deux parties et définissait, en annexe, les projets à mettre en œuvre. La Commune et le Parc National de la Vanoise ont rédigé une nouvelle convention d'application pour la période 2021-2026 dont le contenu est présenté ce jour.

Monsieur Klébert SILVESTRE invite les élus à rejoindre le Parc National de la Vanoise dans ses actions.

Monsieur le Maire ouvre le débat et informe l'assemblée du départ prochain de la directrice du Parc National de la Vanoise. Sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la présente convention et son annexe
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la présente convention

Conseil municipal du 28 juin 2021

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-108 Exonération sur les redevances d'occupation du domaine public

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire rappelle au conseil municipal

que la crise sanitaire dite « COVID 19 » a entraîné un premier confinement national du 15 mars 2020 au 11 mai 2020

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La crise sanitaire a impliqué une fermeture anticipée de nos stations initialement prévue le 19 avril 2020 pour saint Martin de Belleville, le 27 avril 2020 pour les Menuires et le 3 mai 2020 pour Val Thorens. Cette situation a entraîné un manque à gagner pour l'ensemble des socio-professionnels de respectivement 35, 43 et 49 jours.

Il est précisé que la municipalité, afin de tenir compte de ce manque à gagner, a souhaité réduire les loyers des titulaires de convention d'occupation du domaine public délivrée à des fins commerciales.

Ainsi, il pourrait être accordé une réduction applicable à nos redevances à hauteur de :

- Saint Martin de Belleville 35 / 365 °, soit 9,58% ;
- Les Menuires 43 / 365 °, soit 11,78% ;
- Val Thorens 49/365 ° soit 13.42 %.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Monsieur Georges DANIS demande s'il s'agit de l'année 2020. Monsieur Hubert THIERRY que cela concerne bien l'année 2020 et donc le mois de décembre 2020 n'est pas concerné. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver les modalités présentées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-109 Exonération loyers au titre des garderies touristiques

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

que la crise sanitaire dite « COVID 19 » a entraîné un premier confinement national du 15 mars 2020 au 11 mai 2020. Un second confinement a été instauré à l'automne 2020. En raison de la crise sanitaire dite « COVID 19 », les remontées mécaniques n'ont pas été autorisées à ouvrir au titre de la saison 2020/21.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

Ceci a entraîné un manque à gagner pour les socio-professionnels exerçant à Saint Martin de Belleville, aux Ménuires ainsi qu'à Val Thorens.

L'ensemble des dispositifs d'aide mis en place par le gouvernement ou la région ont permis de compenser très largement le manque à gagner. De manière marginale, certains secteurs ne rentrent dans aucun dispositif. La municipalité souhaite amortir les effets du choc économique qu'a été la fermeture des remontées mécaniques. C'est le cas des garderies touristiques gérées par les Ecoles

Conseil municipal du 28 juin 2021

de Ski Français dans le cadre de structure associative qui n'ont pu bénéficier d'aucune mesure des dispositifs d'aide.

Aussi une réduction de 33 % du loyer sera attribuée au titre du loyer 2021 pour les garderies suivantes :

- Garderie ESF « Les Dorons » sis Les Menuires ;
- Garderie ESF « les Bruyères » sis les Menuires ;
- Garderie ESF « Montana » sis Val Thorens ;
- Garderie ESF « roc de Péclet » sis Val Thorens

Les 2/3 restants du loyer 2021 seront facturés comme suit :

- 1/3 en fin d'année 2021
- 1/3 en 2022.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Il est procédé au vote.

Mme THOMAS Donatienne, M. BORREL André, Mme FAVRE Sandra et M. HUDRY Florian ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité (23 votants), décide

- D'approuver les réductions de loyers pour les garderies citées ci-avant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-110 Décision modificative N°1 - Budget principal 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire rappelle au conseil municipal

Que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Que l'instruction budgétaire et comptable M14 est applicable au budget principal.

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La décision modificative n°1 du budget général de la commune.

Il s'agit d'intégrer le reversement de la quote part de la taxe de séjour reversée au département, ainsi qu'une dépense exceptionnelle lié à la transaction Laissus. Le financement est assuré par des recettes nouvelles.

En section d'investissement, si cette décision intègre des dépenses nouvelles mineures (versement de caution, frais d'annonce immobilière), elle porte principalement sur des écritures d'ordre visant à constater les modalités de versement et de remboursement des avances forfaitaires obligatoires dans le cadre des marchés publics (opération de transfert article 2313 vers article 238 et opération au sein du chapitre d'ordre 041 ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie).

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Conseil municipal du 28 juin 2021

Dépenses :

Chap 014/Article 73918/ 0201. Atténuation des produits :	200 000 euros
Chap 67/Article 6718/ 01 Dépense exceptionnelle :	17 000 euros
Chap 020 / 020 Dépenses imprévues :	60 500 euros
Total :	277 500 euros

Recettes :

Chap 70/Article 703 210 /8211 : Location parking des Ménuires :	25 000 euros
Chap 70/Article 70 323 /8242 : Redevance Occupation du domaine public :	76 000 euros
Chap 70/Article 70 388 /8242 : Autre Redevance Occupation du domaine public :	99 000 euros
Chap 74/Article 74 751 /020 : refacturation CCCT :	41 500 euros
Chap 77/Article 77 11 /020 : Produits exceptionnels (divers sinistre) :	36 000 euros
Total :	277 500 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 20 / article 203 / 010 : Frais d'annonce :	10 000 euros
Chap 27 / article 275 / 723 : cautions versées :	7 000 euros
Chap 23 / article 2313 op 200 / 71 : Travaux centre de secours :	- 15000 euros
Chap 23 / article 2318 op 772 / 905 : Travaux itinéraire vélo :	- 100 000 euros
Chap 23 / article 238 op 200 / 71 : Travaux centre de secours :	15000 euros
Chap 23 / article 238 op 772 / 905 : Travaux itinéraire vélo :	100 000 euros
Chap 041 / article 2315 op 368 / 8112 : Rx villarlurin :	5 100 euros
Chap 041 / article 2313 op 200 / 71 : Travaux centre de secours :	15000 euros
Chap 041 / article 2318 op 772 / 905 : Travaux itinéraire vélo :	100 000 euros
Chap 041 / article 2313 op 209 / 4148 : Travaux centre sportif VT :	3 481 280 euros
Total :	3 618 380 euros

Recettes :

Chap 13 / article 13 21 / 020 Subvention état	17 000 euros
Chapitre 041 / article 238 op 368 / 8112Rx Villarlurin :	5100 euros
Chap 041 / article 238 op 200 / 71 : Travaux centre de secours :	15000 euros
Chap 041 / article 238 op 772 / 905 : Travaux itinéraire vélo :	100 000 euros
Chap 041 / article 238 op 209 / 4148 : Travaux centre sportif VT :	3 481 280 euros
Total :	3 618 380 euros

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget général de la commune 2021,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 28 juin 2021

DCM-2021-06-28-111 Décision modificative N°1 - Budget de l'Assainissement 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

Que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L 2224-11 et L 2224-1-3 du CGCT).

Que la commune dispose d'un budget annexe eau et que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Que l'instruction budgétaire et comptable M49 est applicable aux budgets annexes eau potable et assainissement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La décision modificative n°1 du budget de l'assainissement de la commune.

Il s'agit d'intégrer en fonctionnement la cotisation au sivu pour 9000 €, une provision pour annulation de titre pour 5000 € ainsi qu'une provision pour dépense imprévue de 20 000 € (chapitre 020).

En section d'investissement, cette décision porte sur des écritures d'ordre (opération de transfert article 2313 vers article 238 et opération au sein du chapitre d'ordre 041 ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie).

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 65 /Article 658 / cotisation Sivu :	9 000 euros
Chap 67/Article 673 / Titre annulé :	5 000 euros
Chap 020 / Dépenses imprévues :	20 000 euros
Total :	34 000 euros

Recettes :

Chap 75/Article 75 88 : Re facturation délégataire :	34 000 euros
Total :	34 000 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 041 / article 2315 : dont Réseaux Villarlurin :	10 000 euros
Total :	10 000 euros

Recettes :

Chapitre 041 / article 238 / Réseaux Villarlurin :	10 000 euros
Total :	10 000 euros

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement de la commune 2021,

Conseil municipal du 28 juin 2021

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-112 Décision modificative N°1 - Budget de l'Eau 2021

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

Que les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu (articles L 2224-11 et L 2224-1-3 du CGCT).

Que la commune dispose d'un budget assainissement et que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Que l'instruction budgétaire et comptable M49 est applicable aux budgets annexes eau potable et assainissement

Monsieur Hubert THIERY, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

La décision modificative n°1 du budget de l'eau de la commune 2021.

Il s'agit d'intégrer en fonctionnement une provision pour annulation de titre pour 2900 €.

En section d'investissement, cette décision porte sur des écritures d'ordre (opération de transfert article 2313 vers article 238 et opération au sein du chapitre d'ordre 041 ne donnant lieu à aucun flux de trésorerie).

La décision modificative n° 1 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chap 67 / Article 673 / Titre annulé :	2 900 euros
Total :	2 900 euros

Recettes :

Chap 76/Article 76 68 : Re facturation délégataire :	2 900 euros
Total :	2 900 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

Chap 041 / article 2315 : dont Réseaux Villarlurin :	10 000 euros
Total :	10 000 euros

Recettes :

Chapitre 041 / article 238 / dont Réseaux Villarlurin :	10 000 euros
Total :	10 000 euros

Il est précisé que l'équilibre budgétaire est bien respecté.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget de l'eau de la commune 2021,

Conseil municipal du 28 juin 2021

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-113 Achat de la parcelle de terrain 244 T 454 « La Combe de St Jean » dans le cadre d'aménagements divers de voiries et stationnements
--

Annexe : oui

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal.

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

que la collectivité s'attache à saisir toutes opportunités afin de réaliser des aménagements de voiries et des stationnements publics bien desservis, organisés et déneigés aux abords des hameaux et villages afin de répondre aux besoins croissants des usagers en la matière. En l'occurrence le village de la Combe est peu doté en équipement de stationnement public qui pourrait être réalisé sur la parcelle appartenant à Monsieur Claude HUMBERT. Ce dernier s'engage à céder à la collectivité la parcelle cadastrée section 244 T n°454 « La Combe St Jean » pour une superficie de 175 m².

Cette parcelle, située en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, est proposée pour un montant de 2 €/m², soit un prix total de 350 € (trois cent cinquante euros).

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY demande si, pour réaliser un parking, il sera nécessaire d'acheter d'autres parcelles. M. Laurent DUNAND répond que l'achat d'autres parcelles est déjà prévu.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section 244 T 454 « La Combe St Jean » pour le prix de 350 € (trois cent cinquante euros) telle que présentée,
- De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre en la forme administrative, et signé par l' élu désigné à cet effet par délibération en date du 9 juin 2020, M. le Maire agissant en qualité de notaire,
- De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- De prévoir les sommes au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-114 cession amiable par Mme Stéphanie REY au droit du centre de tri postal – Lieudit « Les Chapelles »
--

Annexe : oui

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

Conseil municipal du 28 juin 2021

l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délocalisation du centre de tri postal hors les secteurs habités au droit des locaux « Chasse et Pêche » à Saint Martin. La fréquentation des lieux et l'opportunité de stationner à proximité du chef-lieu appelle la collectivité à organiser des stationnements supplémentaires.

L'accord de Madame Stéphanie REY pour vendre à la commune la parcelle cadastrée section E n°44 lieudit « Les Chapelles » pour 476 m² pour un montant de 2 euros/m² soit 952 € (neuf cent cinquante-deux euros).

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY demande si le stationnement concerne les personnes pour le tri postal ou également pour les touristes. M. le Maire répond que ce seront des places de stationnement pour tout le monde. M. André BORREL ajoute que le stationnement dans cette zone est vite saturé. M. le Maire demande si la commune est déjà propriétaire de toutes les parcelles. M. André BORREL répond qu'il en reste juste quelques-unes à acheter mais pas dans l'immédiat.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section E n° 44 « Les Chapelles » pour le prix de 952 € (neuf cent cinquante-deux euros) telle que présentée,
- De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre en la forme administrative, et signé par l' élu désigné à cet effet par délibération en date du 9 juin 2020, M. le Maire agissant en qualité de notaire,
- De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- De prévoir les sommes au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-115 Echange de terrain entre la commune et M. Grégoire BRIERE à St Laurent de la Côte

Annexe : oui

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal

l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Monsieur Laurent DUNAND, adjoint au maire, porte à la connaissance de conseil municipal:

que la commune a été sollicitée par M. Grégoire BRIERE pour l'échange de parcelles de terrain à Saint Laurent de la Côte .

Le projet est le suivant :

- . M. Grégoire BRIERE céderait à la commune la parcelle cadastrée section 251 B 876 d'une surface de 185 m² classée en zone UA au PLU

Conseil municipal du 28 juin 2021

. en échange, il souhaite la cession par la commune de la parcelle cadastrée section 251 B ° 857 d'une surface de 85 m² classée également en zone UA au PLU.

Le service des domaines interrogé sur la valeur vénale de la parcelle communale l'a estimée à 5 100 € (cinq mille cent euros) par avis du 21 mai 2021.

Bien que la parcelle que M. Grégoire BRIERE envisage de céder à la commune soit d'une surface supérieure, aucune soulte ne serait versée par la commune, tenant compte du fait que cette parcelle n'est pas de même nature puisqu'étant très pentue.

Monsieur le Maire ouvre le débat et précise que M. BRIERE avait un problème pour se mettre en conformité avec l'assainissement. La commune a donc joué le rôle de facilitateur en procédant à un échange de terrain. M. Klébert SILVESTRE demande si le chemin passant devant le terrain est un chemin communal. M. Laurent DUNAND répond que c'est bien le cas mais que cela ne pose pas de problème particulier.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'échange de la parcelle communale 251 B 857 contre la parcelle 251 B 876 appartenant à M. Grégoire BRIERE au lieudit « Saint Laurent »,
- De préciser que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de M. Grégoire BRIERE et qu'aucune soulte ne sera due par la commune,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-116 Achat de divers terrains en zone agricole et naturelle à Madame Monique TISSOT
--

Annexe : oui

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

l'article [L. 2241-1](#) du CGCT qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de conseil municipal :

Madame Monique TISSOT a porté à la connaissance de la collectivité qu'elle est disposée à se séparer de divers terrains en zone agricole et naturelle sur le territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville, principalement dans le secteur Le Mas – La Tour. La collectivité se propose de saisir cette opportunité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de Madame Monique TISSOT qui s'engage à vendre à la collectivité les parcelles ci-après figurant sur la liste annexe, d'une contenance totale 54 003 m², au prix global de 18 000 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Madame Carmen JAY précise qu'il s'agit essentiellement de prés et de parcelles disparates donc elle ne voit pas quel intérêt peut retirer la commune de cet achat. Monsieur le Maire répond qu'on peut débloquer certaines situations grâce à des échanges ; il rappelle que ces achats ne sont pas systématiques mais liés à des lieux précis. Il est procédé au vote.

Conseil municipal du 28 juin 2021

Le conseil municipal, à 26 voix pour et un vote contre (Carmen JAY), décide :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles proposées à la vente par Madame Monique TISSOT, figurant sur la liste ci-annexée, pour le prix de 18 000 € (dix-huit mille euros),
- De préciser que l'acte réitérant la vente sera rédigé dans le cadre en la forme administrative, et signé par l'élu désigné à cet effet par délibération en date du 9 juin 2020, M. le Maire agissant en qualité de notaire,
- De préciser que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-117 Assistance à réalisation du Document Unique : autorisation au Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Savoie

Annexe : convention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

l'obligation pour la collectivité de réaliser un document unique qui transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels liés à son activité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de conseil municipal:

que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service pour la réalisation du Document Unique. Un travail avait été engagé avec les services du Centre de Gestion et avait été interrompu du fait du départ de l'agent en charge du dossier au sein du Centre de Gestion de la Savoie. Ainsi, il convient de relancer cette démarche d'une part pour l'élaboration du document unique secteur Saint Jean de Belleville ainsi que pour la mise à jour dudit document pour la commune Les Belleville. Pour ce faire, une convention doit être signée.

Monsieur le Maire précise que les tarifs applicables pour cette mission d'assistance à la réalisation du Document unique s'établissent à 220 € la demi-journée et à 380 € la journée.

Monsieur le Maire ouvre le débat. Mme Carmen JAY demande de combien de journées de travail il s'agit. M. Florian ROCHETTE répond qu'environ 10 à 15 journées de travail sont concernées. Il précise que c'est la DRH qui pilote cela.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2021-06-28-118 Tableau des emplois

Annexe : oui

Conseil municipal du 28 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de conseil municipal:

1. Création d'un emploi d'ingénieur territorial

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, filière technique, catégorie A.

Dans l'organisation actuelle des services, le poste de responsable informatique, réseau et téléphonie comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Pilotage des prestataires et intervenants extérieurs

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, opération numéro 073210500289302, en date du 5 mai 2021.

Monsieur le Maire précise que si cet emploi à vocation à être occupé par des fonctionnaires, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Ainsi, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent contractuel dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2. Modification de la délibération 2021-03-29-058 du 29 mars 2021

Lors du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la préfecture de la Savoie ont apporté les observations suivantes : l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, auquel renvoie l'article 3-3.2°, dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés." Bien que la délibération 2021-03-29-058 du 29 mars 2021 ait précisé le niveau de rémunération requis par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 pour les cas de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3.3 (dont le 3-3.2), le niveau de recrutement requis par le même article n'a pas été précisé.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel n'étant pas subordonné à la détention des diplômes requis pour se présenter au concours externe donnant accès aux emplois titulaires de la même catégorie, l'expérience professionnelle acquise par l'intéressé peut compenser un niveau inférieur de formation. Le candidat doit simplement avoir les compétences requises pour exercer les fonctions.

En conséquence, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter les modifications qui s'imposent dans cette nouvelle délibération afin de respecter la réglementation en vigueur. Ainsi, la délibération 2021-03-29-058 est modifiée comme suit avec l'ajout du paragraphe suivant :

Niveau de recrutement : de formation supérieure de BAC+3 à BAC+5, l'agent devra également maîtriser le cadre réglementaire des collectivités territoriales, le code des marchés publics et les mécanismes d'aides publiques.

Les autres articles demeurent inchangés.

Monsieur le Maire ouvre le débat, sans observation, il est procédé au vote.

Conseil municipal du 28 juin 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Concernant la création d'un emploi d'ingénieur territorial :

- De procéder à la création de cet emploi d'ingénieur territorial à temps complet au tableau des emplois,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence et de le fixer à la situation décrite en annexe,
- De prévoir les sommes au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Concernant la modification de la délibération 2021-03-29-058 du 29 mars 2021 :

- De modifier la délibération 2021-03-29-058 du 29 mars 2021 selon les éléments ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de M. THEAUD Jacques.

Le présent procès-verbal est clos sur 17 pages et a donné lieu à la rédaction des extraits de délibération dcm-2021-06-28-103 à dcm-2021-06-28-117.

validé lors de la séance du conseil municipal du 09/08/2021